



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/751
13 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 juillet 1996, relative à la simplification de la liste dont le Conseil est saisi (S/1996/603).

À ce sujet, je voudrais vous informer que mon gouvernement s'oppose à la suppression automatique de questions dont le Conseil est saisi et affirme son attachement à la préservation du principe de la consultation préalable entre le Conseil et les États concernés.

Aussi mon gouvernement souhaite-t-il que soient maintenues sur la liste dont le Conseil est saisi les deux questions ci-après figurant sur la liste annexée à la note du Président en date du 30 juillet 1996 (S/1996/603), à savoir la question No 39 intitulée : "Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies", et la question No 45 intitulée : "Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire circuler la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Slaheddine ABDELLAH
